



**LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
ARRIVE EN JANVIER 2020 !**

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE

Mieux comprendre le prélèvement à la source !

À partir du 1^{er} janvier 2020, les offres Cesu et Pajemploi gèrent pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source.

Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à réaliser.



L'employeur déclare la rémunération de son salarié.

Le Cesu et Pajemploi calculent le montant du prélèvement à la source à partir du taux transmis par l'administration fiscale.



Au moment de sa déclaration, l'employeur est informé du montant de la rémunération nette d'impôt à verser à son salarié.



Le Cesu et Pajemploi prélèvent sur le compte bancaire de l'employeur, la retenue à la source du salarié en même temps que les cotisations.

BON À SAVOIR

Les bulletins de salaire comportent les zones prévues pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (base, taux et montant).

+ d'infos : monprelevementalasource.urssaf.fr



En pratique

Katie emploie Céline pour l'aider au quotidien

Céline est imposable avec un taux de prélèvement de 5 %.
Le 27 janvier 2020, Katie déclare **315 € de rémunération nette**.

1. Le Cesu calcule la retenue à la source de Céline qui s'élève à 16,30 € (5 % du salaire net imposable de 326,55 €).
2. Katie est informée du salaire net d'impôt à verser à Céline, soit 298,70 €. Elle réalise le chèque qu'elle remet à sa salariée.
3. Le 31 mars, Katie est prélevée sur son compte bancaire de 142,30 € (126 € de cotisations sociales et 16,30 € d'impôt).



En tant qu'employeur

JE DÉCLARE :

- Avant de verser la rémunération de mon salarié.
- Au plus tard, le 5 du mois suivant la période travaillée.

Optez pour encore plus de simplicité avec cesu ⊕ et pajemploi ⊕ !

Ces nouveaux services ⊕ permettent de confier, au Cesu ou à Pajemploi, l'intégralité du processus de rémunération.

L'employeur déclare la rémunération et le salarié reçoit son salaire net d'impôt trois jours plus tard, directement sur son compte bancaire.

En pratique



Sébastien emploie Christelle pour garder son enfant

Christelle est imposable avec un taux de 1,2 %.

Le 30 janvier 2020, Sébastien déclare avec Pajemploi+ **523,65 € de rémunération nette et 13,07 € d'indemnités d'entretien.**

1. Pajemploi prélève le salaire net sur le compte bancaire de Sébastien, soit 536,72 €.
2. Pajemploi calcule la retenue à la source de Christelle qui s'élève à 6,52 € (1,2 % du salaire net imposable de 543,15 €).
3. Pajemploi verse le salaire net de Christelle, déduit du montant de l'impôt, directement sur son compte bancaire, soit 530,20€ (536,72 € - 6,52 €).
3. Pajemploi verse à l'administration fiscale l'impôt à la source de Christelle, soit 6,52 €.



VRAI OU FAUX ?

PARTICULIERS EMPLOYEURS

Si je déclare un salarié dont le taux de prélèvement est de 0 %, rien ne change.



Lorsqu'un salarié est non imposable, la rémunération versée est inchangée.

Avec le prélèvement à la source, je dois rémunérer mon salarié avant de le déclarer.



Afin d'obtenir le montant du salaire net d'impôt, vous devez déclarer la rémunération de votre salarié avant de le payer.

SALARIÉS

Si mon taux de prélèvement indiqué par le Cesu ou Pajemploi est erroné, je dois contacter l'administration fiscale.



L'administration fiscale reste l'interlocuteur unique pour toute question relative à votre taux de prélèvement.

Avec le prélèvement à la source, ma rémunération diminue.



Le salaire net déclaré par votre employeur est inchangé. La rémunération versée est nette d'impôt et vous n'avez plus à payer votre impôt à l'administration fiscale.

*Pour en
savoir plus*

monprelevementalsource.urssaf.fr

En fonction de votre demande, contactez :

le Cesu ou Pajemploi pour :

- ▶ votre compte en ligne
- ▶ la déclaration
- ▶ le bulletin de salaire
- ▶ les services (+)

CESU

www.cesu.urssaf.fr



0 820 00 23 78

Service 0,12 € / min
+ prix appel

PAJEMPLOI

www.pajemploi.urssaf.fr

0 820 00 72 53

Service 0,12 € / min
+ prix appel

l'administration fiscale pour :

- ▶ le choix ou la modification du taux de prélèvement
- ▶ le crédit d'impôt
- ▶ un changement de situation personnelle

www.prelevementalsource.gouv.fr

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel